

REGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS DE L'ASSOCIATION SAVOIR SPORT SANTE



Article 1 – Durée des formations

1.1 Les formations peuvent présentées différentes modalités pédagogiques :

1.1.1 Les durées des formations en distanciel sont des durées données à titre indicatif. Chaque apprenant pouvant mettre un temps différent pour utiliser les power points et les éléments didactiques mis en ligne sur la plateforme.

La durée indiquée est plutôt une durée minimum, à rapprocher des résultats obtenus aux QCM vrai / faux d'évaluation de chaque powerpoint.

1.1.2 Les durées de formation en présentiel sont stabilisées et fixes.

Article 2 – Les lieux des formations

Les locaux dans lesquels se déroulent les formations sont toujours des locaux habilités à recevoir du public pour des activités comme les formations. L'association savoir-sport-santé vérifie ces points pour chaque formation organisée.

L'adresse du lieu de la formation est toujours indiquée sur le document d'information concernant chaque formation.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de savoir-sport-santé, le lieu de la formation devait être amené à être changé, le nouveau lieu serait situé géographiquement soit dans la même commune que celui du lieu initialement prévu, soit dans une commune immédiatement limitrophe, soit au maximum dans le même département que le lieu initialement prévu.

Article 3 – Horaires des formations en présentiel et durée des formations en distanciel

3.1 – Les horaires des formations en présentiel sont impératifs et devront être respectés strictement et intégralement pour que la formation soit validée et qu'une attestation de présence à la formation soit délivrée. La présence des apprenants est obligatoire.

3.2 Pour les formations très courtes en présentiel d'une durée ne dépassant pas 21h aucune dérogation ne sera accordée, ni aucun retard ne sera accepté.

3.3 Pour les formations de durée plus longue, dépassant 21 h, des absences motivées (cas de force majeure, certificat médical, décès, maladie d'un enfant ou d'un proche...) pourront être acceptées. Pour que la formation soit validée et qu'une attestation de présence à la formation soit délivrée, le temps d'absence, pour les formations de plus de 21 heures, ne devra pas excéder 20 % du temps total de formation présentielle. Au-dessus du seuil de 20 % d'absence la formation ne pourra pas être validée, l'apprenant devra pour valider sa présence, se réinscrire à une formation de même type et de même niveau. Cependant une attestation de présence partielle, indiquant les présences effectuées, et éventuellement reprenant les contenus de la formation suivis, pourra être délivrée. Mais l'attestation de présence à la formation ne sera pas validée.

3.4 Pour établir la présence de chaque apprenant, une feuille journalière de présence, reprenant le titre de la formation, le lieu, le jour, les horaires, le contenu succinct de la journée, devra être signée par chaque apprenant dès son arrivée et sera validée par la signature du formateur responsable.

Cette feuille de présence journalière sera scannée et conservée par savoir sport santé sous forme papier jusqu'à la fin de l'année civile en cours et sous forme numérique pendant 2 ans.

3.5 Pour les formations en distanciel, les durées sont données à titre indicatif. L'apprenant peut consulter sans limite de temps les PowerPoint, commentés en audio ou non, mis sur le site. L'apprenant peut a fortiori consulter sans limite les PowerPoint, commentés en audio ou non, quand ils lui sont envoyés.

3.6 Pour les formations mixtes, les dispositions du règlement interne des formations, s'appliquent, comme indiqué précédemment, spécifiquement pour chaque moyen pédagogique utilisé. La validation de la formation et la délivrance d'une attestation de présence à la formation restent soumises au respect des règles énoncées pour les formations en présentiel.

Article 4 – Objectifs et contenus des formations

4.1 Les objectifs et les objectifs développés, de chaque formation sont fixés et devront être atteints pour que la formation soit validée (voir l'article 9 concernant la validation des formations). Les objectifs de chaque formation sont décrits dans la brochure de présentation de chaque formation et sur le site d'information de savoir sport santé à l'onglet concernant chaque formation.

4.2 Les contenus de chaque formation sont fixés, les connaissances et les compétences à acquérir sont indiquées et décrits dans la brochure de présentation de chaque formation et sur le site d'information de savoir sport santé à l'onglet concernant chaque formation. Ces contenus sont fixés et devront être acquis pour que la formation soit validée, (voir l'article 9 concernant la validation des formations).

4.3 Le « timing » du déroulement de la formation journée par journée est donné à titre informatif et pourra faire l'objet de petits réaménagements entre les différents temps de présentation, d'échange, d'ateliers et de restitution, à l'initiative de l'équipe de formateurs qui adaptera le timing en fonction des difficultés de compréhension et d'acquisition des apprenants. Le temps consacré à l'évaluation des apprenants ne pourra pas être modifié.

Article 5 – Moyens et méthodes pédagogiques des formations

5.1 Les formations peuvent être dispensées :

5.1.1 - En distanciel soit sous forme de PowerPoint, ou de documents en audio soit les deux. Avec QCM vrai-faux, ou autre système méthodologique d'évaluation. Les durées de formation en distanciel sont données à titre indicatif. La durée de consultation de chaque PowerPoint et la durée globale de consultation des PowerPoint seront établies (chaque passage sur le site et sur chaque PowerPoint étant comptabilisé). Les évaluations par QCM de chaque PowerPoint sont mémorisées. Pour chaque PowerPoint l'évaluation ne peut être passée que 2 fois. Le score de chaque évaluation est mémorisé, on peut ainsi suivre la progression des connaissances et de la compréhension des concepts d'un QCM à l'autre. Sur la plateforme les apprenants ont accès à leurs données personnelles de durées et de scores. Les formateurs ont également accès à ces données concernant chaque apprenant.

5.1.2 - En présentiel les méthodes pédagogiques associeront : quiz commenté servant également d'évaluation initiale, exposés, ateliers pratiques, restitution, travaux dirigés. L'évaluation finale des apprenants et l'évaluation de la formation des apprenants est également incluse dans la durée des séquences en présentiel. La durée du temps consacrée à l'évaluation des apprenants est fixe et ne peut pas être modifiée.

5.1.3 - En mixte, en associant les 2 moyens pédagogiques. Dans ce cas les modalités et les règles définies s'appliquent spécifiquement à chaque moyen pédagogique.

Article 6 – Contenu des formations

6.1 Les contenus des formations associent généralement les connaissances et les compétences savoir-faire et savoir être.

6.2 – Les contenus des formations sont définis pour chaque formation et indiqués dans le dossier de présentation de chaque formation, en indiquant les connaissances et les compétences.

6.3- Les contenus les connaissances et les compétences à acquérir seront définis en fonction des différents types de formation, des différents type de validation, des différents type de diplômes visés par les formations.

Article 7 – Les publics visés des formations, les pré-requis, les documents à fournir

7.1 Les publics visés par les formations sont définis dans le dossier de présentation de la formation.

7.2 Pour toute inscription la photocopie d'un document officiel et reconnu établissant l'identité (passeport en cours de validité, carte d'identité...) devra être fournie par l'apprenant.

7.3 caractéristiques des publics visés

7.3.1 Quand les caractéristiques des publics visés sont définies par des diplômes, des situations professionnelles ou sociales ou des statuts particuliers, l'inscription de tout apprenant ne pourra être validée, qu'une fois fournies, à savoir sport santé, les preuves de ces qualités ou caractéristiques.

7.4 Pré requis préalables et conditionnant l'inscription

7.4.1 Pour que l'inscription à une formation soit validée, les preuves des pré requis préalables à l'inscription et la conditionnant, devront être fournies à savoir sport santé avant l'inscription. La photocopie d'un document attestant d'un statut professionnel, d'une carte professionnelle, d'une attestation de formation ou de diplôme... sont les types d'éléments de preuves suffisants.

7.4.2 En l'absence d'élément de preuve concernant les pré-requis préalables et conditionnant l'inscription, la recevabilité de l'inscription sera établie par une demande du club de l'employeur ou de la structure dans laquelle fonctionne le candidat apprenant, pour la compétence un entretien d'évaluation avec un formateur ou une évaluation par quiz pourra servir à réaliser un positionnement préalable à l'inscription et à l'entrée en formation.

7.4.3 Le dossier de présentation de la formation indiquera le (ou les) mode(s) d'évaluation préalable de positionnement retenu(s) et les modalités de réalisation de ces évaluations et de ce positionnement préalable.

7.4.5. Pour certaines formations, le positionnement ou la production de diplômes certifiant des connaissances et des compétences déjà acquises pourra également donner lieu à des allègements de formation. Pour les formations de durée courte de moins de 40 heures il n'est pas prévu d'allègement.

7.5 Pré requis pour la délivrance des diplômes.

7.5.1 Pour la délivrance des diplômes, certification, attestation de compétences, attestation de validation de la formation délivrés à l'issue de la formation, les pré requis indiqués comme conditions préalables pour la délivrance des diplômes, pourront être fournis, par les apprenants, ultérieurement à l'inscription et à la validation de la formation pendant un délai de 2 ans.

7.5.2 Les diplômes, certifications, attestations de compétences ne seront délivrés qu'une fois fournis l'ensemble des pièces et des pré requis demandés.

7.5.3 Savoir Sport Santé fixe un délai maximum de 2 ans, aux apprenants, pour transmettre les pièces manquantes, en cohérence avec la durée d'archivage des pièces et des éléments de la formation.

7.5.4 Savoir Sport Santé délivrera une attestation de validation de formation qu'une fois constitué le dossier complet, avec l'intégralité des documents et des pièces demandés, et seulement en cas de validation par les apprenants.

7.5.5 Il appartiendra aux apprenants de s'assurer qu'au-delà de 3 mois après la formation, les structures partenaires impliquées dans les certifications et les validations accepteront à leur tour de valider les formations.

7.6 Concernant les formations E3S de niveau 1, pour chaque formation un tableau consultable sur le site, indiquera pour chaque apprenant, la validation ou non de la présence, la validation ou non de la formation, les documents fournis et les documents restant à fournir.

Article 8 –moyens pour les formations

8.1 Trois (3) catégories de moyens sont mises en œuvre pour les formations : les moyens pédagogiques, les moyens techniques et les moyens administratifs.

8.2. Les moyens pédagogiques

8.2.1. Les moyens pédagogiques en matériel :

8.2.1.1. Concernant les formations départementales E3S de niveau 1

8.2.1.1.1. Savoir sport santé fournira l'ensemble des documents didactiques. En particulier les documents papiers nécessaires au bon déroulement de la formation en présentiel, pour le passage des quiz, des tests, des questionnaires, des évaluations, des ateliers, et y compris des documents nominatifs pour les évaluations ou le passage de certains tests

8.2.1.1.2 Savoir Sport Santé apportera les appareils de démonstration comme lecteurs de glycémie au doigt, bandelette urinaires, appareil à tension automatique et manuel, peakflow avec embouts jetable, podomètre, GPS, myotest, spiromètre, cardiofréquence-mètre.

8.2.2 Les moyens pédagogiques humains

8.2.2.1. Les équipes pédagogiques et les formateurs ou les intervenant en formation recrutés par Savoir Sport Santé sont tous des spécialistes ou des experts reconnus dans leur domaine de compétences, pharmaciens, professeurs de faculté, médecin chef de service, médecin spécialiste, professeur de sport, responsables de formation éducateurs sportifs reconnus.

8.2.2.2. Une « CVthèque » de l'ensemble des intervenants pour les formations organisées par savoir sport santé est disponible sur le site de savoir sport santé et est accessible aux candidats apprenants, aux apprenants, aux formateurs comme au public.

8.2.2.3. Concernant les formations départementales sport santé E3S niveau 1 l'équipe pédagogique associe toujours un médecin spécialiste du sport désigné par la DDCSJS du département ou se déroule la formation, 1 éducateurs sportif désigné par le CDOS du département ou se déroule la formation et des éducateurs sportifs ou des professeurs de sport validés au minimum comme formateurs E3S départementaux niveau 1, par les CDOS d'Ile de France, les DDCSJS ou le CROSIF.

8.2.2.4. Concernant les formations E3S niveau 1, chacun des formateurs pressentis doit avoir bénéficié d'une formation de 2 jours, à la formation départementale E3S niveau 1.

8.2.2.5. Concernant les formations départementales E3S niveau 1 les effectifs de l'équipe pédagogique sont calculés sur la base d'1 formateur pour 5 apprenants à 6 au maximum.

8.2.2.6. Pour les formations départementales E3S niveau 1 il sera procédé à une réunion préalable de l'équipe pédagogique.

8.3 les moyens techniques

8.3.1 Les moyens techniques en matériel

En présentiel :

8.3.1.1 savoir sport santé s'assurera que les locaux où se dérouleront les formations sont aux normes pour recevoir du public et que les capacités d'accueil correspondent au nombre de personnes présentes lors des formations. Habituellement les locaux où se déroulent les formations sont des équipements municipaux mis à disposition de savoir sport santé ou de ses partenaires. Ces équipements répondent à l'ensemble des normes de sécurité en vigueur pour recevoir du public selon les capacités d'accueil et les activités auxquelles ces locaux sont destinés. Les services municipaux s'assurent que ces équipements répondent bien à l'ensemble des normes pour l'usage auxquels ils sont destinés avant de les ouvrir au public. Savoir sport santé adresse un courrier aux services municipaux concernés pour la demande de locaux en précisant bien le type d'usage, la durée, les horaires et le nombre de personnes présentes.

8.3.1.2 savoir sport santé dans sa demande de matériel auprès des services municipaux s'assure de la présence des équipements de base nécessaires à la réalisation de la formation en particulier tables et chaises en nombre suffisant. Savoir sport santé s'assure de la présence d'un vidéo projecteur avec sonorisation et du matériel technique nécessaire.

8.3.1.3 Dans certains cas les formations sont filmées intégralement ou non et après remixage peuvent être présentées sur le site de savoir sport santé. Ces vidéos sont à la disposition des apprenants, des formateurs, des partenaires et des financeurs.

8.3.1.4. Dans le cas où il serait procédé à la réalisation d'images ou de vidéo de la formation, les personnes apparaissant sur les images devront signer un accord d'utilisation de droit à l'image.

En distanciel :

Pour les formations départementales sport santé de niveau 1, les PowerPoints seront tenus à disposition des apprenants 4 à 6 semaines avant le début du déroulement de la formation en présentiel.

Pour les autres formations, en fonction des formations les PowerPoints seront mis à disposition des apprenants sur le site de savoir sport santé selon le rythme et les modalités indiquées pour chaque formation.

8.3.2 Les moyens techniques humains

8.3.2.1 Un technicien peut être envoyé par savoir sport santé préalablement à la formation pour s'assurer des moyens techniques mis à disposition et de leur état de fonctionnement et le jour de la formation pour installer le matériel vidéo technique s'assurer de l'installation des chaises et des tables selon les demandes des équipes pédagogiques, l'apport des matériels techniques, l'apport des documents didactiques et d'évaluation, l'apport des matériels pédagogiques et leur restitution à savoir sport santé ou aux organismes ayant mis ce matériel à disposition.

Et éventuellement réaliser les images de la formation. A la fin de la formation la salle est rendue dans l'état initial dans lequel elle a été mise à disposition par les services municipaux ou la structure propriétaire.

8.4 les moyens administratifs

8.4.1 Pour chaque formation, Savoir sport santé met à disposition des candidats apprenants un espace dédié, sur son site, de présentation de la formation, une adresse mail pour pouvoir échanger et renseigner les personnes intéressées par la formation et un numéro de téléphone.

8.4.2.. Pour chaque formation savoir sport santé établit un document officiel de présentation de la formation appelé présentation de la formation avec le titre de la formation. Ce document « présentation de la formation indique, s'il y a lieu, le diplôme le titre l'attestation délivrée à l'issue de la formation, les reconnaissances et les validations de la formation, les objectifs, les contenus, les validations, les diplômes ou les attestations de formation décernées aux termes de chaque formation. Les conditions d'inscriptions et les prérequis pour s'inscrire et, s'il y a lieu, les prérequis pour valider la formation, les modalités de prises en compte des parcours personnels de la VAE et de la VAP, les procédures et les méthodologies de positionnement. Ce document indique qui contacter, les pièces à joindre le coût de la formation et les prises en charge éventuelles.

8.4.3. Une aide à l'inscription sera apporté sur le site de savoir sport santé avec un espace dédié à la formation qui indiquera les modalités d'inscription à la formation choisie. Un soutien par mail et une aide téléphonique seront mis en place.

8.4.4. Une feuille de présence à signer par les apprenants sera établie pour chaque journée de formation.

8.4.5. Lors des formations en présentiel un accueil pourra être mis en place pour chaque formation avec remise de documents si nécessaire et signature de la feuille journalière de présence. Savoir Sport Santé tiendra les feuilles de présence à jour et les conservera sous forme scannée jusqu'à validation et au plus pendant 2 ans.

8.4.6. Savoir Sport Santé récupérera tous les éléments nécessaires et demandés lors de la formation en particulier concernant l'identité et les autres documents administratifs, les documents attestant des prérequis préinscription et pré validation. Savoir Sport Santé conservera les documents de la validation. Ces documents seront conservés sous forme scannée pendant 2 ans.

8.4.7. Pour les formations sport santé départementales E3S de niveau 1, Savoir Sport Santé, transmettra dans un délai maximum d'1 mois l'ensemble des éléments dont elle disposera concernant chaque formation sport santé départementales E3S de niveau 1 au CDOS avec lequel elle sera en convention pour cette formation et/ ou au CROSIF avec l'accord du CDOS concerné. Savoir Sport Santé continuera de transmettre au CDOS et/ ou au CROSIF toutes les pièces complémentaires qu'elle sera conduite à recevoir pour ces formations.

8.4.8. Savoir Sport Santé conservera une trace scannée de chaque pièce pendant 2 ans.

8.4.9. Savoir Sport Santé établira un tableau pour chaque formation des documents fournis par les apprenants, de leur présence et des éléments de leur validation. Ce tableau sera consultable par les apprenants et par les formateurs sur le site de savoir sport santé pendant 2 ans et pourra être fourni au CDOS concerné ou au CROSIF sur simple demande.

Article 9 –validation

9.1. Pour chaque formation les modalités de validation sont décrites sur la fiche de présentation de la formation.

9.2. Pour les formations sport santé départementales E3S de niveau 1, la validation est réalisée en répondant dans un temps donné, à un quiz identique au quiz d'évaluation initiale réalisée lors du début de la première journée de formation et par la remise d'un projet personnalisé sport santé écrit par l'apprenant d'une demi-page .

9.3. Pour les formations sport santé départementales E3S de niveau 1, un temps est réservé spécifiquement à l'évaluation.

9.4. Pour les formations sport santé départementales E3S de niveau 1, le quiz est validé à conditions d'obtenir une note supérieure à 10 et ne pas avoir répondu de façon erronée à une question concernant la sécurité. Les réponses erronées concernant la sécurité des patients sont éliminatoires.

Article 10 – Evaluation des formations

10.1. Pour chaque formation un document d'évaluation de la formation est à remplir par les apprenants.

10.2. Chaque document d'évaluation de la formation est spécifique à chaque formation

10.3. Pour les formations sport santé départementales E3S de niveau 1, le document d'évaluation de la formation fait partie des pièces à remettre par le stagiaire à la fin de la formation. Un temps est prévu pour le remplissage de ce document.

Article 11 – site savoir sport santé : mentions légales et conditions générales d'utilisation.

11.1. Mentions Légales : Editeur du site : Association loi 1901 Savoir Sport Santé. Directrice de la publication Annick Di Scala

11.2. Conditions Générales d'Utilisation du site savoirsportsanté.fr

11.2.1. Modalités et droits d'accès au site : Le site est en accès libre pour les Rubriques, Accueil, Articles, Conférences, Réseau SSS et Culture Santé.

11.2.2. La Rubrique Formation comprend des sous rubriques :

11.2.2.1 « Formation grand public » est réservée aux adhérents de l'Association Savoir Sport Santé et inscrits sur le site. L'adhésion à l'Association Savoir Sport Santé est de 15€ pour une année, et donne droit à un reçu fiscal pour déduction d'impôts.

11.2.2.2. Les « Formations Professionnelles », Le « Diplôme Départemental Sport Santé E3S niveau 1 », et les « Rencontres SSS », sont en accès privé pour les personnes inscrites et/ou ayant participé à ces formations.

Article 12 – Propriété intellectuelle

12.1. Les documents et textes sont mis à la disposition à titre d'information ou de formation, de l'utilisateur ou adhérent du site, et ce, à titre privé, et restent la propriété intellectuelle de leurs auteurs.

12.2. Savoir Sport Santé est propriétaire des droits de propriété intellectuelle ou détient les droits d'usage sur les éléments accessibles sur le site.

12.3. Toute reproduction, publication, adaptation de tout ou partie des textes de ce site, quel que soit le moyen ou procédé utilisé, ou l'utilisation de ces contenus, à quelque titre que ce soit autre que privé, est interdit sauf autorisation écrite préalable de leurs auteurs et de Savoir Sport Santé.

12.4. Les liens vers d'autres sites sont donnés pour information du lecteur, mais ne sauraient constituer une recommandation ou garantie des informations contenues sur ces sites.

Article 13 – Vie privée et protection des données personnelles

13.1. Les informations recueillies sur le site font l'objet d'un traitement informatique destiné à satisfaire des besoins statistiques ainsi que vos demandes de documentation ou d'information et sont exclusivement destinées à l'Association Savoir Sport Santé.

Concernant les formations et la transmissions des données pour validation ou certification, les modalités de transmission des données sont indiquées dans le règlement intérieur des formations de savoir sport santé

Article 14 – Droit d'accès et de rectification :

14.1 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui se sont connectées au site disposent d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Vous pouvez exercer ce droit à l'adresse mail suivante : savoirsportsante@gmail.com ou Savoir Sport Santé, 15 bis villa Ghis 92400 Courbevoie.

Article 15 – Portée des contenus et responsabilités.

15.1. Les informations contenues sur le site sont présentées à titre purement informatif et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'Association Savoir Sport Santé et de ses partenaires scientifiques.

15.2. Les documents et informations contenus sur le site ne peuvent être considérés comme des avis médicaux. Seul un médecin est habilité à établir un diagnostic et à prescrire un traitement personnalisé.

La Présidente
Annick Di Scala

La Secrétaire
Dr Florence Choury



Savoir Sport Santé – Association loi 1901
15 bis villa Ghis 92400 Courbevoie
savoirsportsante@gmail.com, 0662819833
savoirsportsanté.fr

SIRET n°79989900000019
Jeunesse et Sport n°92/S/775

Déclaration d'activité auprès du Préfet d'Ile de France n°11922087392